

République française - Département du Tarn
**Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 28 avril 2026
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 avril 2026</p>	<p>Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p><u>Représentées</u> : Madame Nathalie CAUWET représentée par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Monsieur Christophe BREST, Madame Adeline MOULIS représentée par Madame Sandrine ODON</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Francis BACCHIN, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christophe BREST</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 29 AVR. 2026 et publication le 29 AVR. 2026</p>	

Délibération n° DE_24_2026

Objet :

Délégations du conseil municipal au Maire - annule et remplace la délibération n° DE -19-2026 du 31 mars 2026

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge administratif peut annuler des décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 est conservée.

Le conseil municipal a délibéré à ce sujet le 31 mars 2026. La préfecture a demandé de compléter et préciser certaines délégations.

M. le Maire propose d'ajouter les éléments aux points 2, 16 et 27 des délégations.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 18 mai 2020,
- Considérant que les délégations du conseil municipal au Maire permettent une prise de décision plus rapide et un meilleur fonctionnement des services municipaux,

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de réception de l'AR: 29/04/2026

081-218102614-DE_24_2026-DE

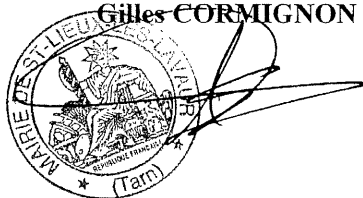
A G E D I

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Donne délégations au Maire dans les matières suivantes :
 - 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal **en deçà de 500 €**.
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ne nécessitant pas de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal **quelle que soit la juridiction : administrative, juridictionnelle ou tribunal des conflits**.
 - 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal : 50 000 €.
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, pour les opérations inscrites au budget primitif ;
 - 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **pour tout équipement, logement à loyer modéré ou bâtiment public à venir, pour l'école, les locaux locatifs, la salle communale, la mairie, l'atelier communal, les toilettes publiques**.
- Indique que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE-19-2026 du 31 mars 2026.
- Demande à M. le Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Christophe BREST

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
081-218102614-DE_24_2026-DE
A G E D I